CENTRE HOSPITALIER BÉZIERS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

N° de marché	

Intitulé de la consultation : 2026 11 Travaux de création de prises réseaux et électriques

N° d'affaire : 2026-024

Date limite de remise des offres : **le 6 décembre à 23h00**
Adresse d'envoi des propositions :
david.bouisset@ch-beziers.fr et copie stephane.vibes@ch-beziers.fr

Le Maître de l'Ouvrage :

GHT Ouest Hérault
Représenté par Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du CH Béziers
2 rue Valentin Haüy - BP 740
34525 BEZIERS
N° SIRET : 263 400 111 00013

Interlocuteur : Davide Bouisset – Technicien Supérieur Hospitalier

Titulaire :

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel [1]
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel [2]
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

CONDITIONS ADMINSITRATIVES PARTICULIERES

1 - Objet du contrat

Intitulé : 2026 11 Travaux de création de prises réseaux et électriques

Lieu(x) d'exécution : Centre Hospitalier de Béziers
Site Montimaran – 2 rue Valentin Hauy 34500 Béziers
Site Perréal – 2 Arènes, 2 Bd Ernet Perréal, 3500 Béziers
Site Camille Claudel – 2 Rue Robert Rivetti, 34500 Béziers
Site Pôle Logistique Devèze – 280 Rue Jacques Balmat, 34500 Béziers
Site IFMS – 21 Bd Président Kennedy, 34500 Béziers

2 – Typologie et décomposition du contrat

La procédure utilisée dans le cadre de cette consultation est celle d'un MAPA < 100.000€ HT

Le marché est exécuté selon la forme d'un marché ordinaire.

Allotissement : ☐Oui ☒Non. Nombre de lots : ……

3 - Pièces à remettre pour la remise des offres et pièces contractuelles

Les pièces à remettre sont les suivantes. Celles qui ont un caractère contractuel sont identifiées dans le tableau ci-dessous et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent selon l'ordre de priorité établi :

Intitulé des pièces	A remettre dans le cadre de l'offre / de la candidature	Pièces contractuelles	Ordre de priorité
Pièces de la candidature			
Attestation d'assurance RC et décennale	☒	☐	
Cahier des références sur opérations similaires	☒	☐	
RIB	☒	☐	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	☒	☐	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	☒	☐	
Pièces de l'offre			
Le CCP valant acte d'engagement (AE) et ses annexes	☒	☒	1
Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021.	☐	☒	5
Le Cahier des clauses techniques générales travaux (CCTG) approuvé par l'arrêté du 7 octobre 2021	☐	☒	6
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	☐	☒	2
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	☐	☐	
Le devis détaillé par site et service	☒	☒	3
Le calendrier détaillé ou planning prévisionnel	☒	☒	4
L'offre technique du titulaire comprenant : - Fiches techniques de produits et matériaux mis en œuvre	☒	☐	

- Les moyens humains et matériel mis en œuvre par l'entreprise pour cette opération. - La méthodologie pour réaliser les travaux. - LE CERTIFICAT DE VISITE SUR SITE			

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 11 janvier 2027 ;

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 12 février 2027 ;

4.2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 5 semaines(s).

Le contrat est conclu à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'à la fin de la période d'exécution.

Les délais d'exécution sont fixés par les documents d'exécution du contrat. Le délai d'exécution englobe la préparation et l'ensemble des approvisionnements chantier.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le Maître d'Ouvrage dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

5 - Prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire.
Conformément à l'article 9.4 du CCAG Travaux, les prix sont fermes et actualisables pour la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention au stockage et au transport jusqu'au lieu de réalisation des travaux.

6 - Garanties Financières

Retenue de garantie: ☒Oui

7 – Pénalités

Type de pénalité	Description	Application au présent marché
Pénalités de retard	Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 €. Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.	☒
Pénalités de retard pour la levée des réserves	Cette pénalité sera appliquée à compter de la date fixée pour lever la totalité des réserves. Le montant de cette pénalité est fixé à 100 € par jour de retard calendaire	☒
Pénalité pour travail dissimulé	Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.	☒

Autres pénalités spécifiques	En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 50,00 € par absence	☒
Réfaction	En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques ; qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20% du montant HT de la prestation concernée.	☒
Stationnement	Compte tenu des difficultés de circulation sur le site et du déficit criant de stationnement qui rencontre l'hôpital, le stationnement des véhicules (chantier ou personnel) ne sera pas toléré dans l'enceinte de l'hôpital. Le non-respect des interdictions de stationnement entrainera une pénalité de 50 € par infraction constatée par un agent de sécurité, un agent des services techniques ou un directeur.	☒
Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène	Une pénalité journalière de 100 € sera appliquée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la signalisation générale du chantier.	☒
Nettoyage du chantier	Retard dans le nettoyage du chantier : pénalité journalière de 100 €.	☒
Dépôt des matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites	Une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée en cas de constat de dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites.	☐
Evacuation des gravois hors du chantier	Une pénalité journalière sera appliquée en cas de retard de l'évacuation des gravois hors du chantier.	☐
Absence de dispositif de nettoyage	Une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée en cas de constat d'absence de dispositif de nettoyage et décrottage des engins avant sortie de chantier.	☐
Fourniture du projet de décompte final	Une pénalité de 100€ sera appliquée à l'entreprise après mise en demeure, si celle-ci ne fournit pas dans les délais son projet de décompte final	☐

En dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, le titulaire ne bénéficie d'aucune exonération de pénalité.

En dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG Travaux, la totalité des pénalités est due et ce sans mise en demeure préalable.

CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

8 - Conditions d'exécution des prestations

8.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges, ou à défaut aux normes en vigueur.

Une fois les travaux terminés le chargé d'affaire du CHB vérifiera la conformité de ces derniers.
Un rendez-vous préalable sera fixé pour assurer cette étape.
Un document de réception de chantier sera établi à la fin du chantier.

8.2 - Implantation des ouvrages

Piquetage : ☐Oui ☒ Non.

Période de préparation : ☐Oui ☒ Non.

Soumission du programme d'exécution au visa du MOE : ☒Oui ☐ Non.

Coordination sécurité et protection de la santé : ☐Oui ☒ Non.

Plan de prévention : ☐Oui ☒Non.

Registre de chantier : ☐Oui ☒ Non.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

8.3 - Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont à la charge de l'entreprise.

8.4 - Installation et organisation du chantier

8.4.1 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Les lieux et conditions de dépôt des déblais en excédent sont les suivants : Voir CCTP

8.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

8.5.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

8.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

8.5.3 Développement durable

Prise en compte du développement durable dans l'exécution du marché :	☐ Oui ☒ Non
Si oui, modalités de prise en compte :	

8.6 - Réception des travaux

8.6.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception des travaux et/ou prestations a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux le concernant dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre de la date à laquelle les travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

8.6.2 - Réception partielle

La réception partielle des ouvrages ou parties d'ouvrages est réalisée conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-Travaux.

9 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

Le délai de garantie des ouvrages ou parties d'ouvrages qui font l'objet d'une réception partielle court à compter de la date d'effet de cette réception partielle.

10 - Modalités de signature et détermination des originaux

Le marché pourra être signé sous une forme mixte : manuscrite pour l'une des parties et électronique pour l'autre, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 2 octobre 2025 (n° 501204)

Les parties conviennent que les actes contractuels associés au marché (avenants, actes de sous-traitance) peuvent être signés selon des modalités distinctes entre les parties, sous forme électronique ou manuscrite.

L'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur, signé manuscritement, tient lieu d'**exemplaire original** dans les archives du pouvoir adjudicateur.

La différence de mode de signature n'affecte ni la validité ni la force probante du contrat.

11 - Liste dérogatoire CCAG Travaux

L'article 7 déroge à l'article 19 du CCAG Travaux
L'article 8.5.3 déroge à l'article 20.2 du CCAG Travaux

CONDITIONS GENERALES

12 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

13 - Garanties Financières

Lorsqu'une retenue de garantie est constituée, elle est prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire. Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

14 - Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l'objet d'acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l'avancée réelle des prestations et remise des certificats.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la variation de prix afférente au solde.

Le maître de l'ouvrage notifiera au titulaire le montant de cette variation de prix au plus tard dix jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant de calculer la variation du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

15 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement **sur le portail de facturation Chorus Pro, code service : FACDST.** Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

16 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.
En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points de pourcentage.

17 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.5.3 du CCAG-Travaux.

18 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse au titulaire du marché sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.
Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le Maître d'Ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le Maître d'Ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

19 - Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.
Il doit donc contracter :
- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

20 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation sont définies aux articles 49 à 54 du CCAG-Travaux. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le Maître d'Ouvrage, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

21 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Maître d'Ouvrage par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

22 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

ACCEPTATION DE L'OFFRE

NUMERO DE CONTRAT :

- **Acceptation de :**

☐ L'ensemble du marché

☐ Des lots :

☐ L'offre de base
☐ Variante
☐ Prestations supplémentaires suivantes :

Les pièces contractuelles sont définies à l'article 3 du présent document.

- **Prix de l'offre retenue pour la durée totale du marché :**

 - Taux de TVA : ……..……
 - Montant HT : ……...
 - Montant TTC : ……

Ou : prix pratiqués dans l'annexe financière jointe ☐

- **Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	

Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

En cas de groupement, annexer la liste des membres ainsi que les prestations dévolues à chaque membre du groupement ainsi que leurs montants (voir annexe 1).

- **Durée d'exécution**

La durée d'exécution et les modalités de reconduction sont définies à l'article 4 du présent document.

- **Paiement**

Le Maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le Maître d'ouvrage considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

- **Avance**

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le Maître d'ouvrage considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Dans le cas où le candidat ne renonce pas à l'avance, celle-ci devra être cautionnée.

- **Signatures**

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour le GHT Ouest Hérault :
Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du CH Béziers
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Béziers, le ……..……

La présente offre est acceptée par le représentant du Maître d'Ouvrage pour un montant de :

……..

……..

……..

Signature
(Représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			